

**9 avril 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu et à l'heure ordinaires des assemblées, le lundi 9 avril 2018, à laquelle étaient présents:

M. Michel Blackburn, conseiller  
Mme Annie Girard, conseillère  
Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière  
M. Vallier Girard, conseiller  
M. Olivier Hudon, conseiller  
Mme Suzan Lecours, conseillère  
M. Claude Riverin, conseiller

Sous la présidence de M. Laurent Thibeault, maire.

8 citoyens présents

Formant quorum, M. Thibeault ouvre la séance à 19 h 00.

**59 09-04-2018**    **3) Lecture et adoption de l'ordre du jour**  
**Résolution 59-2018**

M. Michel Blackburn propose, appuyé Mme Annie Girard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que lu et rédigé avec la mention que l'article «Affaires nouvelles» demeure ouvert. Les sujets suivants sont ajoutés:

- **Club les Alliés;**
- **Subventions;**
- **Sentiers de motoneige;**
- **Camion Volvo.**

**60 09-04-2018**    **4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018**  
**Résolution 60-2018**

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, M. Claude Riverin propose, appuyé par M. Michel Blackburn et résolu à l'unanimité d'en faire l'adoption avec dispense de lecture.

**Dépôt de la liste des  
comptes payés**

**5) Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose la liste des comptes payés en mars 2018, totalisant 162 462,98 \$.**  
Cette dernière est disponible sur le site internet de la Municipalité à l'onglet publication.

**Dépôt de la liste des  
revenus reçus**

**6) Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose la liste des revenus reçus en mars 2018, totalisant 228 852,76 \$.**  
Cette dernière est disponible sur le site internet de la Municipalité à l'onglet publication.

**7) Correspondance**

- Une lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant l'ajout d'une garantie d'assurance gratuite qui couvre les frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire;
- Une lettre d'invitation de la microbrasserie la Saint-Fût à son activité de financement au coût de 150 \$/billet;
- Une demande de soutien financier de la Fabrique Sainte-Anne pour l'ouverture de l'église durant la période estivale;
- Une demande d'autorisation de M. Marc Savard, propriétaire du ranch le Marshal, concernant une activité de promenade en calèche la fin de semaine du 30 juin 2018.

**8) Rapport des comités, bail lac Résimond  
Résolution 61-2018**

- Considérant que la Municipalité est responsable du bail du lac Résimond jusqu'au 31 octobre 2018;
- Considérant que l'assureur exige l'embauche d'un sauveteur qualifié pour la surveillance de la plage;
- Considérant que la période de mise en candidature se termine le 16 avril et que, jusqu'à maintenant, aucune candidature n'a été reçue;
- Considérant que le Conseil désire entreprendre les démarches pour résilier le bail avec le ministère dans le cas où il n'arrivait pas à combler le poste de sauveteur;

Pour ces motifs, M. Michel Blackburn propose, appuyé par M. Vallier Girard et résolu à l'unanimité d'entreprendre les démarches de résiliation de bail dès que la période de mise en candidature sera passée, soit à compter du 16 avril 2018.

*Rapport de l'inspecteur Mars 2018*    **9a)** Le rapport de l'inspecteur pour le mois de mars est déposé au conseil.

**62 09-04-2018**    **9b) Proclamation du mois d'avril, Mois de la jonquille  
Résolution 62-2018**

- CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;
- CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

- CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;
- CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;
- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;
- CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Blackburn, appuyé par Mme Suzan Lecours et résolu à l'unanimité de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**63 09-04-2018 9c) Offres de services pour l'évaluation des bâtiments et contenus**  
**Résolution 63-2018**

- Considérant que l'assureur de la Municipalité exige que l'on fasse évaluer les bâtiments municipaux et leurs contenus;
  - Considérant que la dernière évaluation remonte à 2001;
  - Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées à deux entreprises dans le domaine et, que les soumissions reçues sont les suivantes :
- |     |                     |
|-----|---------------------|
| BTF | 3 950 \$ plus taxes |
| SPE | 5 070 \$ plus taxes |
- Considérant que la plus basse soumission est conforme;

Pour ces motifs, Mme Suzan Lecours propose, appuyée par M. Michel Blackburn et résolu à l'unanimité de confier le contrat d'évaluation des bâtiments municipaux et leurs contenus à l'entreprise BTF, au montant proposé soit 3 950 \$ plus taxes.

**64 09-04-2018 9d) Adoption du règlement 276-2018 sur la gestion contractuelle**  
**Résolution 64-2018**

*Adoption  
Règlement 276-2018*

- Considérant que le projet dudit règlement a été déposé lors de l'avis de motion donné le 5 mars 2018;
- Considérant qu'aucune modification n'a été proposée;

Pour ces motifs, M. Olivier Hudon propose, appuyé par M. Claude Riverin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 276-2018 tel que rédigé avec dispense de lecture.

**65 09-04-2018 9e) Demande d'aide financière pour une étude d'opportunité au secteur du quai dans le programme EPRT (entente de partenariat régional en tourisme du ministère du Tourisme) en collaboration avec la Corporation nautique**  
**Résolution 65-2018**

- Considérant que les bâtiments du quai, Place des Artisans et toilettes, sont désuets et qu'il y a lieu de les remplacer par un bâtiment d'accueil répondant aux besoins actuels;
- Considérant que la Municipalité, conjointement avec la Corporation nautique, désire déposer une demande d'aide financière à Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean pour une étude d'opportunité au secteur du quai;

Pour ces motifs, M. Olivier Hudon propose, appuyé par M. Michel Blackburn et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme EPRT (entente de partenariat régional en tourisme) de l'ATR, conjointement avec la Corporation nautique.

**66 09-04-2018 9f) Autorisation de signature pour le contrat avec le ministère des Transports concernant le balayage de la rue du Quai**  
**Résolution 66-2018**

- Considérant que le ministère des Transports offre à la Municipalité le contrat de balayage de la rue du Quai;
- Considérant que le ministère des Transports propose un montant de 1 168 \$ pour ledit contrat;
- Considérant que la Municipalité effectuera lesdits travaux en même temps que les autres rues du village;

Pour ces motifs, Mme Suzan Lecours propose, appuyée par Mme Annie Girard et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre du ministère et de procéder au balayage de la rue du Quai en même temps que les autres rues de la Municipalité. Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer ledit contrat.

**67 09-04-2018 9g) *Assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec à Rivière-du-Loup*  
*Résolution 67-2018***

M. Claude Riverin propose, appuyé par Mme Annie Girard et résolu à l'unanimité de mandater M. Laurent Thibeault, maire, à participer au Congrès de l'Association des plus beaux villages qui se tiendra à Rivière-du-Loup au mois de mai 2018.

**68 09-04-2018 9h) *Quote-part matières résiduelles ICI, MRC du Fjord*  
*Résolution 68-2018***

M. Vallier Girard propose, appuyé par M. Claude Riverin et résolu à l'unanimité procéder au paiement de la quote-part des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI) à la MRC du Fjord au montant de 8 550 \$.

**69 09-04-2018 9i) *Bris d'aqueduc, facture de Claveau & Fils inc. (14 856,76 \$)*  
*Résolution 69-2018***

Mme Suzan Lecours propose, appuyée par Mme Annie Girard et résolu à l'unanimité de procéder au paiement de la facture de Claveau & Fils inc. au montant de 14 856,76 \$.

**70 09-04-2018 9j) *Proclamation de la semaine de la santé mentale*  
*Résolution 70-2018***

- Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;
- Considérant que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;
- Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;
- Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;
- Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Par conséquent, Mme Suzan Lecours propose, appuyée par M. Claude Riverin et résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce AGIR POUR DONNER DU SENS.

**71 09-04-2018 9k) Recommandation du CCUP, modification du règlement de zonage  
Résolution 71-2018**

- Considérant que Mme Caroline Lamoureux et M. Maxime Mongrain, demeurant au 232 rue du Quai, travaillent depuis plusieurs mois sur un projet d'ouverture d'une boulangerie artisanale à l'intérieur de leur résidence;
- Considérant que leur résidence est située dans la zone H13, groupe habitation et, que les commerces de détail ne sont pas permis dans cette zone;
- Considérant que les demandeurs ont déposé une demande de modification au zonage afin que la zone H13 devienne la zone CH13, qui leur permettrait d'opérer un commerce de détail;
- Considérant que la Municipalité a à cœur le développement d'une économie diversifiée et qu'une nouvelle offre de services favorise la rétention de touristes;
- Considérant que ce projet ne fait pas une duplication des offres de services;
- Considérant que la demande est de permettre la création d'un nouveau commerce lié à l'alimentation;
- Considérant que la demande favorisera l'émergence d'une boulangerie artisanale;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine recommande au Conseil d'accepter ladite demande de changement au zonage, afin que la zone H13 devienne la zone CH13;

Par conséquent, Mme Suzan Lecours propose, appuyée par M. Claude Riverin et résolu à l'unanimité d'accepter ladite demande de changement au zonage telle que présentée et, de demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay d'agir avec diligence dans le dossier, le début de la saison touristique approchant à grands pas.

**72 09-04-2018 9l) Autorisation de signature, entente intermunicipale relative à la gestion  
bacs de récupération de peinture et huiles usagées  
Résolution 72-2018**

- **ATTENDU QUE** la **MRC** a déclaré sa compétence en gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire par l'adoption du règlement 17-370 en date du 11 avril 2017;
- **ATTENDU QUE** depuis l'entrée en vigueur du règlement 17-370, la **MRC** a compétence exclusive notamment quant à la gestion et l'opération de la récupération et le traitement des résidus domestiques dangereux (ci-après, « **RDD** ») sur l'ensemble du territoire;

- **ATTENDU QUE** le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, c. Q-2, r. 40.1 du gouvernement du Québec, (ci-après, le « Règlement »), en vigueur au Québec depuis le 14 juillet 2011, a pour but la réduction des matières résiduelles à éliminer en forçant l'instauration d'un programme de récupération et de valorisation des produits visés par ce même Règlement;
- **ATTENDU QUE** le plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles de la **MRC** (PGMR) 2016-2020 prévoit expressément la mise en place d'aires consacrées à la récupération des **RDD** pour faciliter l'apport volontaire des citoyens sur le territoire de la **MRC**;
- **ATTENDU QUE** pour réaliser cet objectif, la **MRC** a conclu avec des organismes spécialisés (ci-après, les « **ORGANISMES** ») des ententes, lesquelles sont jointes en Annexe V, et relatives à la collecte, le transport et le traitement des **RDD**, notamment en ce qui a trait à la récupération de peinture et d'huiles usagées, pour l'ensemble de ses municipalités;
- **ATTENDU QUE** conformément à ces ententes, un bac de récupération conforme aux normes réglementaires d'entreposage de produits dangereux est prêté par ces **ORGANISMES** et est localisé à l'adresse suivante, située sur le territoire de la **MUNICIPALITÉ** :
  - 126, de la Descente des femmes, Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord (Québec) G0V 1T0.
- **ATTENDU QUE** les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à la **MRC** de conclure avec toute autre municipalité une entente pour la fourniture de services et la délégation d'une compétence;
- **ATTENDU QUE** la **MUNICIPALITÉ** est la mieux placée pour faire la gestion, la surveillance et la maintenance du bac de récupération de peinture et d'huiles usagées situé sur son territoire;

Pour ces motifs, Mme Annie Girard propose, appuyée par Mme Suzan Lecours et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion des bacs de récupération et de collecte de peinture et d'huiles usagées avec la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**73 09-04-2018 9m) Dérogation au RPEP (règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection), demande d'appui**  
**Résolution 73-2018**

- **CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

- CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;
- CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;
- CONSIDÉRANT que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;
- CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;
- CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);
- CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;
- CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;
- CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Rose-



du-Nord qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

- CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;
- CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;
- CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :
  - les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
  - les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
  - les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;
- CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;
- CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;
- CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

- CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;
- CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;
- CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;
- CONSIDÉRANT que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;
- CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire
- Considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;
- CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile.

En conséquence de ce qui précède, Mme Suzan Lecours propose, appuyée par M. Olivier Hudon et résolu à l'unanimité

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d’agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l’article 91 du Code de procédure civile;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d’une dérogation au RPEP pour confirmer l’octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D’autoriser une contribution financière d’un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

**74 09-04-2018 9n) Facture intérimaire de Deloitte (audition année 2017)**  
**Résolution 74-2018**

M. Michel Blackburn propose, appuyé par M. Olivier Hudon et résolu à l’unanimité de procéder au paiement de la facture intérimaire de Deloitte au montant de 7 700 \$ plus taxes.

**75 09-04-2018 9o) Cession des biens du Club de l’Âge d’Or, autorisation de signature**  
**Résolution 75-2018**

M. Olivier Hudon propose, appuyé par Mme Suzan Lecours et résolu à l’unanimité d’autoriser M. Laurent Thibeault, maire, et Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l’entente de cession des biens du Club de l’Âge d’Or

**76 09-04-2018 9q) Centre d’urgence 9-1-1, entente pour le dépôt d’un appel d’offres commun**  
**Résolution 76-2018**

- **CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de s’assurer de maintenir les services d’un centre d’urgence 9-1-1 en vertu des articles 52.1 et suivants de la Loi sur la sécurité civile;
- **CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu que ce centre d’urgence possède un certificat de conformité valide et délivré par le ministère de la Sécurité publique en vertu du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de *qualité applicables aux centres d’urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d’appel d’urgence* ;
- **CONSIDÉRANT** qu’il est essentiel que ce centre d’urgence 9-1-1 fournisse une répartition secondaire des appels basée sur la norme NFPA 1221 ;

- CONSIDÉRANT que la présente démarche est effectuée en conformité avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par le conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay ;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Honoré et les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Saint-Félix-D'Otis, Fernand-et-Boileau, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Larouche, Bégin, Saint-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord et la MRC-du-fjord-du-Saguenay désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun ;
- CONSIDÉRANT que le projet d'entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun soumis prévoit la délégation du pouvoir à la MRC-du-fjord-du-Saguenay afin de présenter une demande d'appel d'offres durant l'année 2017 et que l'acceptation d'une soumission par la MRC-du-fjord-du-Saguenay liera les parties signataires de cette entente envers le soumissionnaire retenu ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder avec un appel d'offres commun afin de conclure une entente de services avec un centre d'urgence 9-1-1.
- CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Honoré et les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Saint-Félix-D'Otis, Fernand-et-Boileau, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Larouche, Bégin, Saint-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord désirent déléguer leurs pouvoirs à la M.R.C. afin de présenter l'appel d'offres ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Suzan Lecours

APPUYÉE PAR : M. Claude Riverin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay à procéder à l'appel d'offres commun et de conclure une entente de services avec le centre d'urgence 9-1-1 ;

D'AUTORISER Mme Maryse Girard, directrice générale) pour la signature de l'entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun– Centre d'urgence 9-1-1 ;

**77 09-04-2018 7) *Demande de soutien financier de la Fabrique Sainte-Anne pour l'ouverture de l'église durant la période estivale***  
***Résolution 77-2018***

M. Michel Blackburn propose, appuyé par Mme Suzan Lecours et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 1 500 \$ pour couvrir les frais d'ouverture additionnels de l'église pendant la période de mai à octobre.

**78 09-04-2018 7) Demande d'autorisation de M. Marc Savard, propriétaire du ranch le Marshall, activité de promenade en calèche**  
**Résolution 78-2018**

- Considérant que M. Marc Savard, propriétaire du ranch le Marshall situé à Saint-Honoré, demande l'autorisation de tenir une activité de promenade en calèche sur la rue du Quai le 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018;
- Considérant que l'activité qui s'est tenue l'année dernière s'est bien déroulée;
- Considérant qu'il a fourni la preuve de couverture d'assurance exigée soit 2 000 000 \$ et qu'il s'engage à respecter les règles de sécurité routière à cheval du MTQ;
- Considérant que le Conseil n'a pas d'objection à ce que l'activité ait lieu;

Pour ces motifs, M. Michel Blackburn propose, appuyé par M. Vallier Girard et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Savard à tenir l'activité de promenade en calèche les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet, conditionnellement à ce que toutes les conditions du ministère des Transports soient respectées.

**79 09-04-2018 11) Levée de la séance**  
**Résolution 79-2018**

Mme Suzan Lecours, conseillère, propose de lever la présente à 20 h 20.

---

Maryse Girard, gma  
Directrice générale et sec. trésorière

---

Laurent Thibeault, maire